

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 7'515'000 francs pour la reprise des actifs du Centre électronique de gestion, du 4 décembre 2018.
2. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'850'000 francs pour le renouvellement des infrastructures informatiques reprises du Centre électronique de gestion, de 2019 à 2021, du 4 décembre 2018.
3. Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 4 décembre 2018.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1^{er} janvier 2019.
4. Loi portant révision de la loi sur le fonds d'aide aux communes (financement en 2019 par le fonds d'aide aux communes de l'aide complémentaire accordée par l'État aux communes bénéficiaires du volet « ressources » de la péréquation financière intercommunale), du 4 décembre 2018.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2019**.
5. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 48'204'000 francs destiné au cautionnement d'emprunts par les institutions liées à l'État en relation avec leurs engagements envers la Caisse de pensions pour la fonction publique neuchâteloise, du 4 décembre 2018.
6. Loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAI), du 5 décembre 2018.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} mars 2019**.
7. Loi d'introduction de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LI-DPMin), du 5 décembre 2018.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2019**.

Neuchâtel, le 8 janvier 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 50, du 14 décembre 2018)